

# REGLEMENT GENERAL APB

## Article 1 - Le diplôme

L'A.P.B. est un diplôme sanctionnant une formation

- pédagogique/animation
- technique
- théorique

Ce diplôme s'appelle : L'ANIMATEUR PONEY BENEVOLE désigné par le sigle APB.

Il s'adresse à des candidats en possession d'une licence fédérale de l'année en cours, âgés de 14 ans au moins.

## Article 2 - La formation

Elle comprend un stage pratique de 120 heures minimum d'animation et d'observation réparties sur les trois secteurs de formation dans un poney club affilié à la FFE.

La formation a lieu sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant d'équitation en règle avec la législation en vigueur.

## Article 3 - Le stage pratique d'animation et d'observation

Ce stage de 120 heures minimum doit permettre aux stagiaires d'appréhender la vie d'un poney-club :

en participant à l'animation de l'équitation sur poney au sein de son poney-club,  
en observant les "savoirs faire" en place dans le poney-club formateur.

## Article 4 - Allègements partiels

La FFE pourra accorder des allègements partiels du stage pratique d'animation et d'observation selon un ou plusieurs des critères suivants.

17 ans révolus,  
diplôme du 7ème Galop,  
B.A.F.A.,  
diplôme d'accompagnateur de Tourisme Equestre.,

## Article 5 - Examen

### Lieu :

Poney-club habilité à enseigner l'équitation et en règle avec la législation en vigueur.

### Composition du jury :

Président de Jury : un représentant du Comité Régional Poney.  
un représentant d'enseignant d'équitation, en poste dans un poney-club,  
Le jury peut s'entourer d'assesseurs qualifiés.

## Article 6 : Pièces à fournir pour l'inscription à la session d'examen par le candidat :

acte de candidature sur bordereau FFE. édité à cet effet et fourni par la FFE Club,  
photocopie de la carte d'identité en cours de validité,  
photocopie de la licence fédérale de l'année en cours,  
attestation de réussite au 5ème Galop,  
attestation de stage pratique d'animation et d'observation animateur poney bénévole